

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S02

Séance du 07 avril 2021 à 19 heures

Le sept avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M. TISSOT François, Mme Valérie DAUBA, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. Joseph WALTER, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.
Mme POLONI Danièle la secrétaire de Mairie.

Procuration : M. LARCHÉ Arnaud à Mme Marie-France SARION BOURDON
M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Secrétaire de Séance : Nicole PRÉVOT

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

1. **DÉLIBÉRATION – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour la commune**
2. **DÉLIBÉRATION – Vote du Compte Administratif 2020 pour la commune**
3. **DÉLIBÉRATION – Affectation des résultats 2020 pour la commune**
4. **DÉLIBÉRATION – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS**
5. **DÉLIBÉRATION – Vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS**
6. **DÉLIBÉRATION – Affectation des résultats 2020 pour le CCAS**
7. **DÉLIBÉRATION - Création d'un service public de Défense Extérieur Contre l'Incendie**
8. **DÉLIBÉRATION – Défense Extérieur Contre l'Incendie : Demande de subvention**
9. **DÉLIBÉRATION – Adhésion au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.**
10. **DÉLIBÉRATION – Modification des statuts de la Communauté des Communes Albret
Communauté : organisation de la mobilité**
11. **DÉLIBÉRATION – Validation et signature de la convention Territoriale Globale**
12. **DÉLIBÉRATION – OC MOBILE Opticien et Audioprothésistes à domicile**
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est validé par les membres du conseil municipal.

1 – Délibération – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour la commune

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion de la commune est établi par le Service de Comptable de Gestion de la Trésorerie d'AGEN à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal de la commune de SOS, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour et 1 abstention**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - Délibération – Vote du Compte Administratif 2020 pour la commune

Monsieur le Maire se retire, madame Claudette STALTER 1^{ère} adjointe au maire préside le conseil pour procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 12 voix pour, valide le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|------------------|------------|
| Dépenses | Prévu | 426 994.68 |
| | Réalisé | 209 756.33 |
| | Reste à réaliser | 148 911.42 |
| Recettes | Prévu | 891 599.47 |
| | Réalisé | 176 792.30 |
| | Reste à réaliser | 82 290.54 |

FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu | 1 156 405.20 |
| | Réalisé | 413 852.45 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu | 1 156 405.20 |
| | Réalisé | 1 156 568.15 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-----------------|------------|
| Investissement | -32 964.03 |
| Fonctionnement | 742 715.70 |
| Résultat global | 709 751.67 |

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal

3 - Délibération – Affectation des résultats 2020 pour la commune

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, pour procéder à l'affectation des résultats 2020 de la commune de SOS-MEYLAN-GUEYZE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2020 / EXCÉDENT | 742 715.70 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 99 584.91 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 643 130.79 € |
| ----- | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT | 32 964.03 € |

4 – Délibération – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS

5 – Délibération – Vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS

6 – Délibération – Affectation des résultats 2020 pour le CCAS

Les documents concernant le CCAS pour le vote du compte de gestion, du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2020 n'ont pu être édités suite à un problème de logiciel informatique.

Monsieur le Maire propose de reporter les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour du conseil municipal du 14 avril 2021 à 19h.

Les conseillers approuvent le report des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

7 – Délibération – Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, en respectant les distances réglementaires à moins de 400 mètres des terrains pour les constructions de maisons d'habitations, avec un débit de 30 m³/h minimum.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2017, le Lot-et-Garonne est doté d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,

- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS. Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département du Lot-et-Garonne,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision

Monsieur le maire précise que des conventions pourront être signées avec les différents propriétaires de mare, piscine et lac pour compléter les points d'eau, afin d'avoir une couverture maximale du territoire en matière de défense contre l'incendie. Toutefois ces conventions ne sont valables que lorsque le point d'eau est accessible toute l'année.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 - Délibération – Défense Extérieure Contre l'Incendie : Demande de subvention |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la Défense Extérieure Contre l'incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, en respectant les distances réglementaires à moins de 400 mètres des terrains pour les constructions de maisons d'habitations, avec un débit de 30 m³/h minimum.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2017, le Lot-et-Garonne est doté d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le maire précise qu'un devis a été réalisé, et donne un montant prévisionnel du devis pour les poteaux incendies, la bâche incendie, le renouvellement d'un poteau incendie au château d'eau et un arceau de protection :

Cout prévisionnel= **31 224.00 € TTC (26 020.00 € HT)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour,**

- Sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :
- Etat – D.E.T.R/ FSIL 2020 (40 % de 26 020.00 € HT) : **10 408.00 € HT**
 - Autofinancement HT (60 % de 26 020.00 € HT) : : **15 612.00 € HT**
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 pour la réalisation de l'opération,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

9 – Délibération - Adhésion au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Albret Communauté a proposé à ses communes membres une opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments tertiaires publics du territoire, offrant ainsi à l'ensemble des collectivités la possibilité de rénover son éclairage intérieur par une opération unique. Albret Communauté propose ainsi à ses membres un groupement de commande, permettant de massifier les achats et ainsi d'obtenir une meilleure valorisation de la prime CEE des équipements éligibles et des prix plus attractifs. Albret Communauté, en sa qualité de coordinateur et animateur de la transition énergétique sur le territoire via son programme TEPOS, se chargera d'organiser le groupement de commande, chaque commune exécutant par la suite son ou ses marché(s).
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

- D'adhérer au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires en Albret,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour les bâtiments communaux de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN cela représente environ 367 points lumineux et le montant estimé des travaux s'élèverait à 8 436 euros.

10 – Délibération - Modification des statuts de la communauté des communes Albret Communauté : organisation de la mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté, et notamment l'article 7 portant sur les compétences facultatives,

Considérant la délibération DE-035-2021 du 24 mars 2021 d'Albret Communauté actant :

- La prise de la compétence organisation de la mobilité en précisant que cela n'emporte pas demande de transfert des services de mobilités existants assurés par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté dont font partie les transports scolaires,
- L'approbation de la modification des statuts par ajout d'une 7^{ième} compétence facultative, comme précisé ci-après :

« ...

Article 7 – Compétences Facultatives

.../...

Ajout d'un point :

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

... »

Il convient d'approuver dans les trois mois cette modification des statuts, par délibération de chaque commune membre,

**Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté, stipulée comme suit :

« ...

Article 7 – Compétences Facultatives

.../...

Ajout d'un point :

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

... »

11 – Délibération - Validation et signature de la convention Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE109-2019, le conseil communautaire du 18 septembre 2019 a validé le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la CAF, et le lancement d'une étude préalable à son élaboration.

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2020-2023.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment : l'accueil et la socialisation des jeunes enfants ; l'accès à la culture et aux loisirs des enfants et adolescents ; l'accès aux droits ; l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité ...

Albret Communauté a été accompagnée par le Cabinet ENEIS dans l'élaboration de ce document. Cette démarche, menée dans le cadre d'une large concertation, s'est construite en deux étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic partagé, l'identification des problématiques et enjeux.

2. La définition d'une stratégie de développement, déclinée en un programme d'actions et un schéma de gouvernance.

Elle a abouti à la définition d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions et 19 actions :

Axe 1 : Conforter l'offre existante

1. Maintenir l'offre de service existante et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et son attractivité

Axe 2 : Développer et optimiser l'offre petite enfance

1. Initier une étude propre aux RAM de l'intercommunalité
2. Etudier le déménagement de la micro-crèche de Montagnac vers des locaux plus adaptés à l'accueil du jeune enfant
3. Etudier une extension du multi-accueil de Nérac pour proposer une offre d'accueil occasionnelles et régulière supplémentaire
4. Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèche

Axe 3 : Dynamiser le pôle enfance – jeunesse

1. Installer sur le territoire une Maison des Jeunes, espace de rencontre dédié
2. Créer un point Information Jeunesse itinérant sur le territoire intercommunal
3. Renforcer l'itinérance du pôle jeunesse et de ses actions sur le territoire
4. Déployer le dispositif « Promeneurs du Net en 47 » sur le territoire
5. Continuer le dispositif de ramassage ALSH

Axe 4 : Lutter contre l'isolement social

1. Développer conjointement des actions collectives de proximité
2. Pérenniser la MSAP et son itinérance, notamment pour répondre aux problématiques d'accès aux droits
3. Promouvoir et favoriser le maillage des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe 5 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

1. Organiser le temps d'ouverture du LAEP « 1, 2, 3 Soleil » sur d'autres communes que Nérac
2. Renouveler le poste de coordinateur – référent parentalité – service aux familles pour poursuivre l'animation du Réseau parentalité services aux familles
3. Favoriser l'implication des parents dans les actions portées par les structures enfance-jeunesse

Axe 6 : Renforcer le pôle petite enfance – enfance jeunesse

1. Actualiser le PEDT (Projet Educatif de Territoire) de l'intercommunalité
2. Déterminer une politique de formation adaptée aux intervenants du Pôle PEEJ
3. Recruter une équipe de remplaçants pour le Pôle PEEJ

La CAF, L'Etat, la MSA, le Département de Lot-et-Garonne, ainsi que les communes du territoire seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Un poste de coordonnateur CTG, financé par la CAF, a été créé pour la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif.

Il convient d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale, par délibération de chaque commune membre,

**Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale

12 – Délibération - OC MOBILE : Opticien et Audioprothésistes à domicile – Optical Center

Madame Nicole PREVOT, vice-présidente de la commission action sociale soumet la proposition de service de la société OC MOBILE d'Optical Center.

Il s'agit d'un véhicule haut de gamme équipé d'un matériel de haute technologie pour réaliser des examens de la vue et des bilans auditifs gratuitement.

C'est une équipe de professionnels, qui n'ont pas le statut de médecins. Les personnes qu'ils rencontreront devront avoir une ordonnance.

L'objectif est d'organiser, en partenariat avec les mairies, des journées de dépistages visuels et auditifs gratuits. Les habitants bénéficient de bilans préventifs sans se déplacer et des avantages et services proposés par Optical center. Un large choix de montures optiques et solaires y seront présentés, ainsi que des accessoires d'auditions et des équipements de basse vision.

Madame Nicole PREVOT note l'opportunité d'apporter aux Sotiates qui ne sont pas mobiles, un service qui n'existe à moins de 25 km et précise que si d'autres spécialistes souhaitent entreprendre la même démarche, nous les accueillerons dans les mêmes conditions.

Madame Nicole PREVOT propose de les recevoir des mercredis durant le marché hebdomadaire.

Une plaquette commerciale sera envoyée aux administrés par leur soin, pour les avertir de leur venue.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Approuve la présence d'OC MOBILE sur la place du marché de SOS pour apporter aux administrés un service qui n'existe pas dans la commune.

Précise que si d'autre spécialiste souhaite entreprendre la même démarche, nous appliquerons au même titre les mêmes conditions.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Un courrier autorisant cette prestation de service durant le marché hebdomadaire du mercredi sera adressé à OC MOBILE afin d'établir les dates de leurs interventions.

| |
|--------------------------------|
| 13 – QUESTIONS DIVERSES |
|--------------------------------|

Madame SARION BOURDON informe que la venue de monsieur TONNELÉ est prévue soit le 8 ou le 9 avril prochain et qu'il doit contacter monsieur CHARVOS.

La prochaine édition du bulletin municipal sera distribuée en juin 2021.

Monsieur le maire signale avoir reçu une personne qui avait l'intention de monter une yourte sur le secteur de Gueyze. Il précise que contrairement aux dires de cette personne, il n'a donné aucune autorisation concernant l'installation de ce type d'habitation. Il l'a informé que toute construction doit être déclarée en Mairie à l'aide des documents d'urbanisme en vigueur, et que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albret n'autorise pas la construction de yourte sur notre territoire. De plus, le terrain qui était censé accueillir la yourte est classé en zone N, ce qui rend toute construction impossible. Un courrier d'information sera adressé au propriétaire du terrain.

Madame Esther DE GROOT demande si la commune pourrait prévoir un pot de départ, pour Madame Martine DESBEAUX qui a pris sa retraite de notre épicerie communale. L'épidémie de COVID continuant de frapper notre pays, nous espérons pouvoir le faire dans quelques temps.

Mr le maire lève la séance à 20 h 56.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 07 avril 2021

Objets des délibérations prises durant la séance :

DÉLIBÉRATION – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour la commune

DÉLIBÉRATION – Vote du Compte Administratif 2020 pour la commune

DÉLIBÉRATION – Affectation des résultats 2020 pour la commune

DÉLIBÉRATION – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS

DÉLIBÉRATION – Vote du Compte de Gestion 2020 pour le CCAS

DÉLIBÉRATION – Affectation des résultats 2020 pour le CCAS

DÉLIBÉRATION - Création d'un service public de Défense Extérieur Contre l'Incendie

DÉLIBÉRATION – Défense Extérieur Contre l'Incendie : Demande de subvention

**DÉLIBÉRATION – Adhésion au groupement de commande pour l'opération collective de
rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.**

**DÉLIBÉRATION – Modification des statuts de la Communauté des Communes Albret
Communauté : organisation de la mobilité**

DÉLIBÉRATION – Validation et signature de la convention Territoriale Globale

DÉLIBÉRATION – OC MOBILE Opticien et Audioprothésistes à domicile

Membres présents :

| NOMS Prénoms | Signatures | Observations |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|
| SOUBIRON Didier | | |
| STALTER Claudette | | |
| TISSOT François | | |
| DAUBA Valérie | | |
| PREVOT Nicole | | |
| TONIN Patrick | | |
| SANNER Bruno | | |
| SARION BOURDON Marie-France | | |
| WALTER Joseph | | |
| CHALDU Patric | | |
| DE GROOT Esther | | |

Procuration donnée à : M. Arnaud LARCHÉ à Mme Marie-France SARION BOURDON
M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Secrétaire de Séance : Mme PREVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON